

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mai 2022

Présents : BERTHELOT Aurélien, PERE Michaël, LYS Pascal, GUERIN Alain, DAVID Alexandra, FLUTRE Patrice, PESQUERA Juan, MAGUIER Jacky, ANTUNES Mickaël, LYS-DÉDOUCHE Emmanuelle, JOUSSET BOUCHERIT Nathalie

Absent :

Absents excusés : ROBINAUD Alexandra, RALITE Séverine

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. FLUTRE Patrice

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

1- Approbation du compte-rendu du 04 avril 2022 :

Le compte rendu du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

2- Cyclad :

Présentation par monsieur Nicolas DUTREUIL de CYCLAD des nouvelles mesures de collecte des OM mises en œuvre au 01 janvier 2023.

- Pour les ordures ménagères non recyclables de nouveaux bacs roulants seront collectés 1 fois toutes les deux semaines. Pour renforcer l'hygiène et la sécurité des agents, la collecte des ordures ménagères sera robotisée.
- Pour les emballages ; 1 collecte par semaine, collectés dans des sacs jaunes de 80 litres avec lien coulissants
- Pour les biodéchets chaque foyer pourra être équipé d'un composteur pour le tri.

Etapes :

- Cet été un marquage au sol pour le positionnement précis du bac
- À l'automne, des réunions d'information sur la nouvelle collecte
- Une distribution à domicile du nouveau bac à couvercle vert et des sacs jaunes. Un composteur pour les foyers non équipés
- Un nouveau calendrier de collecte en janvier 2023.

3- Délibération n° 2022MAI01 : Demande de subvention voirie accidentogène :

Monsieur le Maire rappelle les devis de voirie acceptés pour l'année 2022 :

- D1 : Cité des fourmis
- D2 : Les Sorignets – Phase 2
- D3 : Etude Chez Fouché (levé topographique)

Ces travaux sont éligibles au titre du fonds de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène

Le montant HT des devis du syndicat de la voirie :
9 429,02 + 25 192,24 + 1 080 = 35 701,26€ HT

Le montant TTC des devis du syndicat de la voirie :
42 841,51€ TTC

Sur présentation de monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (11 voix pour) la demande de subvention et :

- Autorise M. le Maire de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.

- Autorise M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

4- Délibération n° 2022MAI02 : Demande de subvention aménagement de sécurité :

Monsieur le Maire explique :

- L'aménagement de la Route de la Dessenderie est éligible, d'après les services du SDV 17, à une subvention départementale
- Subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière
- Éligible dans le cadre de l'aménagement d'une petite opération de sécurité : l'aménagement d'un carrefour
- Subvention limitée aux opérations inférieures à 50 000€ HT
- Montant de l'opération :
22 044,34€ HT + 1 996,50€ HT = 24 040,84€ HT
- Soit 28 849€ TTC au global

Monsieur le Maire précise que cette opération est co-financée par la commune de Gémozac.

M. MAGUIER demande pourquoi la route n'a pas été élargie alors qu'il y a de la place, réponse ; elle est reprise à l'identique et tout élargissement augmenterait les coûts et ne pourrait se faire sans l'accord des propriétaires riverains.

M. LYS indique qu'une buse doit être posée dans le virage devant chez M. DEPEUX, réponse de M. PERE ; elle a été abandonnée car moins pertinente que l'aménagement de virage juste après, qui n'était pas prévu à l'initial.

Sur présentation de monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (11 voix pour) la demande de subvention et :

- Autorise M. le Maire de solliciter, au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur la route de la dessenderie

- Autorise M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

5- Délibération n°2022MAI03 : Organisation du Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le CPF est le Compte Personnel de Formation, il facilite le financement d'une formation continue tout au long de la vie.

Process :

- L'agent trouve une formation qualifiante ou diplômante par ses propres moyens (et payante)
- Il sollicite auprès de son employeur (public dans notre cas) le financement de cette formation dans la limite des crédits qu'il dispose sur son CPF
- L'employeur examine les dossiers et répond à l'agent dans la limite des crédits qu'il a inscrit à la ligne budgétaire en lien avec le CPF

M. ANTUNES indique que les élus sont également inclus dans le CPF. Que le salarié, tout au long de sa carrière capitalise pour le CPF et avec l'accord de son employeur, ce dispositif peut aider à financer une formation, par exemple lors d'une reconversion professionnelle.

Sur présentation de monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (11 voix pour) l'organisation du CPF :

- Plafond par action de formation : 2 250€ ; ce qui correspond au cumul maximum de l'agent
- Aucune prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement
- Campagne annuelle de demande du 1er janvier au 30 juin de l'année N via une demande écrite comprenant une présentation du projet d'évolution professionnelle ; le programme et la nature de la formation visée ; l'organisme de formation sollicité ; le nombre d'heures requises ; le calendrier de la formation et le coût de la formation
- Réponse de la collectivité aux dossiers reçus dans les 2 mois suivant la clôture de la campagne de demandes, soit au 31 août au plus tard. à réponse motivée si refus

6- Délibération n° 2022MAI04 : Tarif cantine au 1^{er} septembre 2022 :

Monsieur le Maire indique :

- Tarification sociale en place depuis le 1er septembre 2021
- Bon équilibre global des tranches avec une bonne répartition entre les trois tranches (la très grande majorité des usagers se situe dans les tranches 1 et 2)
- Inflation très importante : 4,8% sur 1 an
- Il convient donc de tenir compte de ces éléments dans la révision annuelle

Les tarifs cantine évolueraient donc comme suit :

Enfants :

Tranche	Q _F	Tarif cantine
1	≤ 800	1.00 €
2	800 < Q _F ≤ 2000	2.30 € à 2.40 €
3	Q _F >2000	3.00 € à 3.10 €

Adultes : 4.55 € au lieu de 4.45 €

Sur présentation de monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (11 voix pour) les nouveaux tarifs cantine pour la rentrée de septembre 2022 :

- Maintien de la tarification sociale sans changement des critères d'attribution
- 1ère tranche plafonnée à 1€ comme l'accord avec l'Etat nous l'impose
- Augmentation de 10 centimes des tranches 2 et 3 et du repas adultes (soit un peu plus de 4 % d'augmentation)

Informations diverses :

- Point sur le recrutement d'un agent technique :

Pour rappel la quotité serait de 30h/semaine sur 4 jours et recrutement d'un an par contrat PEC, renouvelable.

À ce jour pas de réponses, réfléchir à comment rendre cette offre plus attractive.

M. PESQUERA et Mme JOUSSET-BOUCHERIT propose de faire paraître l'annonce dans les journaux, chez pôle emploi et à la mission locale et faire une diffusion après des mairies environnantes.

M. BERTHELOT propose de faire un point de situation à la prochaine réunion de conseil et voir les différentes pistes à explorer.

- Achat de matériel :

Des devis ont été demandés pour une tondeuse autoportée :

- Société Herriberrie – Marque ETESIA
- Société SOMADIS – Marque KUBOTA
- Société Espaces Motocultures - Marque ISEKI
- Société CHEVALERIAS – Marque John DEERE

Des devis sont également à l'étude pour l'achat d'une autolaveuse

Le choix des différents matériels se fera au prochain conseil.

- Diffusion des Procès-Verbaux et Comptes-Rendu de Conseil Municipal :

Monsieur le Maire indique les nouvelles procédures imposées par la Préfecture :

- Compte-rendu = feuille simple avec présents, excusés, absents et un relevé (sans détail !) des délibérations

Obligation d'affichage sur internet et dans les panneaux

- PV = notre ancien compte-rendu

Obligation d'affichage sur internet et un unique exemplaire consultable en mairie

- A partir de ce CM, ces nouvelles règles vont être mises en œuvres car notre commune n'entre pas dans le cas dérogatoire des communes ne disposant pas de site internet.

- Législatives -12 et 19 juin 2022 :

Proposition de planning :

Législatives			
Président	Le Maire, Aurélien BERTHELOT		
Assesseur 1	Mickaël PÉRE		
Assesseur 2	Juan PESQUERA		
Secrétaire	Patrice FLUTRE		
Horaire	Conseiller 1	Conseiller 2	Conseiller 3
8h -> 10h	Mickaël PÉRE	Juan PESQUERA	Aurélien BERTHELOT
10h-> 12h	Alexandra ROBINAUD	Patrice FLUTRE	Nathalie JOUSSET BOUCHERIT
12h -> 14h	Alain GUERIN	Séverine RALITE	Alexandra DAVID
14h -> 16h	Juan PESQUERA	Mickaël ANTUNES	Jacky MAGUIER
16h -> 18h	Aurélien BERTHELOT	Emmanuelle LYS-DÉDOUCHE	Pascal LYS

- Commissions :

- Commission Cimetière : Samedi 11 juin 2022 à 14h30
- Commission Solidarité : Mercredi 22 juin 2022 à 19h
- Commission Bâtiments : Résultat de la DETR en Juin puis demande de devis auprès d'entreprises ensuite réunion de la commission pour étude des devis ; M. LYS précise que les travaux ne commenceront qu'en 2023 vu les délais.

Questions diverses :

M. FLUTRE indique que suite à sa rencontre avec les services d'EAU 17, il informe l'assemblée qu'en 2023 tous les assainissements de la commune seront contrôlés, que celui-ci sera obligatoire et payant (environ 120 €)

M.PESQUERA signale que l'un des poteaux qui soutien le portillon d'accès à l'Aire de Jeux n'est pas stable. La réparation est prévue.

Mme DAVID demande ce qu'il en est du déplacement du dépôt de verre dans le village de Chez Fouché ; un accord a été trouvé avec madame LATREUILLE, la colonne va être implantée dans l'autre angle du terrain.

M.PERE indique, que suite à la réunion sur site pour l'implantation d'un abri de bus près du village de Chez Fouché avec M. GIRARD et les services de la DDE, que le projet sera porté par la commune de Saint Simon de Pellouaille, puisque sur notre territoire, mes l'assemblée souhaite qu'un co-financement avec la commune de Gémozac soit acté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.